



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 29 juin 2018

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2018, le 29 juin, à 17 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 22 juin 2018

Nombre de membres : 50

Membres présents : 27 jusqu'au point n°4 - Nombre de pouvoirs : 8
26 du point n°5 aux questions diverses
27 pour les questions diverses

Nombre de votants : 35 puis 34 à compter du point n°5

PRESENTS : MMES ET MM. David LELUBRE, Président, Guillaume PHELIZOT, Jean-François MICHELETTI, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Maryse COLLIN, Régis RENARD, Serge VOILLEQUIN, Nathalie MOLDEREZ(jusqu'au point n°4), Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Claudette AUGUSTE, Monique VARENNES, Monique PARENT, Thierry LORIN (à compter des questions diverses), Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Olivier YOT, Jeany BRAT, Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Jean-Luc ROSSELLE, Michel DESCHARMES, Gilles NOEL, Francine MAITRE.

ABSENTS/EXCUSES : MMES Claudine NOBLOT, Karine VERVISCH, Francine DURET, Marie-José ROY-DECHANET, Marie Noëlle RIGOLLOT, et MM. Gérard CARRIER, Christophe JOURDAN, Jean-Luc DEROZIERES, Patrice BOUR, Pascal LEMOINE, Olivier HENQUINBRANT, Jean-Paul VIDAL, Didier JOBERT, Richard ENCINAS.

POUVOIRS : Mme Evelyne BOCQUET à Mme Françoise GRANGIER
Mme Anita DANGIN à M. Serge VOILLEQUIN
Mme Nathalie MOLDEREZ à M. Régis RENARD (à partir du point n°5)
M. Pierre Frédéric MAITRE à M. Philippe BORDE
M. Jean Pierre NANCEY à Mme Nathalie MOLDEREZ (jusqu'au point n°4)
M. Serge ROUSSEL à Mme Monique VARENNES
M. Bernard PIOT à M. David LELUBRE
Mme Corinne ROBERTY à M. Gilles NOEL
M. Xavier BRESSON à Mme Francine MAITRE

M. Olivier YOT a été élu secrétaire de séance.

Compte rendu du Conseil de Communauté du 17 mai 2018.

Le compte rendu de la réunion du 17 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RIPISYLVE COMMUNE DE JAUCOURT

Monsieur le Président expose aux membres du conseil la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue aux EPCI depuis le 1^{er} janvier

2018, la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), dont les missions sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, il fait état de la directive européenne 2000/60, dite directive cadre sur l'Eau (DCE) qui engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2021 à 2027. Le SDAGE Seine Normandie définit pour chaque masse d'eau les objectifs de qualité à atteindre et les délais d'atteinte de ces objectifs. L'Aube et ses affluents sont classés en Masse d'eau Naturelle. Les masses d'eau doivent donc recouvrer un bon état global.

Il rappelle que la commune de Jaucourt a connu récemment un important épisode d'inondation au cours de la crue 2018. Au vu du degré d'urgence de réaliser des travaux dont certains sur des parcelles de particuliers, il s'avère indispensable de réaliser une Procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Il précise que ces travaux à réaliser sont tout à fait exceptionnels et ne sont liés qu'au caractère d'urgence, ils peuvent être énumérés comme suit :

- Retrait d'embâcles
- Bucheronnage
- Dévégétalisation
- Nettoyage de la noue (un plus pour préserver la continuité écologique).

Leur réalisation est indispensable afin de se prémunir d'une accentuation du risque inondation. Afin de limiter ce phénomène, la communauté de communes a fait appel au SDDEA afin :

- de l'assister dans les démarches administratives,
- de réaliser les travaux de traitement de la végétation et des embâcles.

Monsieur le Président rappelle que lors de la Commission GEMAPI qui s'est tenue le 9 avril dernier, il avait été convenu de réaliser les travaux d'urgence sur les points noirs du territoire dont Jaucourt en 2018. Il précise que les travaux qui seront réalisés par le SDDEA sur la commune de Jaucourt sont estimés à 7 000 € et qu'ils interviendront dès cet été avant la remontée des eaux de l'automne.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il rencontrera les habitants de Jaucourt dans les prochains jours.

Madame Nathalie MOLDEREZ souhaite interpeller les élus concernant la Bresse. Elle rappelle qu'en novembre 2013, 35 foyers ainsi qu'un supermarché ont été inondés suite au débordement de la Bresse et qu'une inondation avait également eu lieu en 2014. Suite à ces événements, une étude a été lancée par la CCRB en octobre 2014 et la commune de Bar sur Aube est intervenue auprès des riverains avec la remise à chacun d'une note détaillant les travaux sur les berges leur incombant et par l'obligation faite à certains d'entre eux de réaliser des travaux. En juin 2017, le cabinet ARTELIA, retenu pour mener l'étude, a présenté le compte-rendu de la phase 3 avec le chiffrage des travaux à réaliser. Elle indique qu'à ce jour aucun travaux n'ont été entrepris or un tourbillon s'est développé devant les pâles planches ce qui abîme les berges. À ce titre elle souhaite connaître la priorité des élus concernant les rivières.

Monsieur le Président précise que la CCRB n'a la compétence GEMAPI que depuis le 1^{er} janvier 2018 et que l'étude sur la Bresse a été portée par la communauté de communes au titre de sa compétence « Réhabilitation et entretien des berges de l'Aube, ses affluents et sous affluents » et que si le dossier de la Bresse est le plus avancé, il avait été convenu que seuls les travaux d'urgence seraient réalisés en 2018 en attendant la constitution du bassin et le transfert de la compétence au SDDEA. Monsieur le Président indique qu'une commission GEMAPI se tiendra prochainement afin de déterminer le plan de travaux pour 2019, dont

la Bresse fait partie, et ainsi définir le montant de taxe GEMAPI qui devra être voté avant le 1^{er} octobre 2018 pour une application en 2019.

Madame Nathalie MOLDEREZ fait remarquer que les travaux qu'elle vient d'évoquer revêtent un caractère d'urgence car les berges s'abîment. Monsieur le Président précise que si pour 2018 le principe de l'instauration de la taxe GEMAPI a été adopté, aucun montant n'a été voté et qu'il convient, par conséquent de faire avoir les moyens en présence. Madame Nathalie MOLDEREZ indique que les travaux nécessaires ont été estimés à 29 500 €.

Monsieur Michel DESCHARMES interroge sur la possibilité de réaliser des travaux conservatoires dans un premier temps afin d'éviter que les berges soient abîmées en attendant la réalisation complète des travaux. Monsieur le Président expose qu'un rendez-vous sera pris rapidement avec le SDDEA afin d'effectuer une visite sur le terrain et programmer les travaux d'urgence à réaliser en 2018 pour préserver les berges dans l'attente de la réalisation des travaux définitifs.

Madame Nathalie MOLDEREZ souhaite savoir s'il a été prévu d'organiser une réunion publique pour informer les riverains de leurs obligations. Monsieur le Président indique le SDDEA est en cours de recrutement d'un animateur qui sera chargé de l'organisation de ce type de réunion comme cela avait été prévu par la commission GEMAPI.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil de Communauté à l'unanimité **DECIDE de :**

- **PORTER** les travaux de restauration de la ripisylve et du lit mineur sur le linéaire concerné ;
- **REALISER** une Déclaration d'Intérêt Général auprès de la Direction Départementale des Territoires ;

2) PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN ET CHUTE DE BLOCS DE LA COLLINE SAINTE GERMAINE

En application de :

- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels constitue un outil réglementaire de gestion de l'urbanisme et de l'espace qui a pour triple objectif :

- de délimiter les zones exposées aux risques,
- d'y réglementer l'utilisation des sols,
- d'y prescrire d'éventuelles prescriptions et mesures de prévention.

Un glissement de terrain s'est produit en mars 2014 sur le territoire de Bar-sur-Aube, en contrebas de la ferme Sainte-Germaine et a engendré des chutes de blocs qui se sont arrêtés sur un replat topographique avant de menacer deux habitations et une route communale.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aube a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) une étude technique visant à caractériser les aléas "mouvement de terrain" et "chute de blocs". Les observations faites par le BRGM, dans le cadre de cette étude, ont révélé un secteur perturbé par des traces de glissements superficiels et peu profond mais qui peuvent également engendrer des chutes de blocs.

L'Etat ayant connaissance d'un risque naturel prévisible menaçant des personnes ou des biens, a l'obligation de prendre des mesures visant à réduire les conséquences de ces risques. C'est pourquoi le Plan de Prévention des Risques (PPR) "mouvement de terrain" et "chute de blocs ».

Afin d'assurer la gestion des risques sur les communes de Bar-sur-Aube et Fontaine, le Préfet de l'Aube a prescrit par arrêté un Plan de Prévention des Risques Naturels "mouvement de terrain et chute de blocs" (**arrêté préfectoral DDT-SRRC-BRC n°2017.061.002 du 01 mars 2017**).

Selon l'article R562-3 du Code de l'environnement, le PPR se compose des documents suivants :

- la présente **note de présentation**, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possible, compte-tenu de l'état des connaissances, l'analyse des enjeux menacés, la méthode d'élaboration du zonage réglementaire,
- les **cartographies de l'aléa "mouvement de terrain" et de l'aléa "chute de blocs"**,
- le **rapport d'étude du BRGM**,
- les **cartographies des enjeux** menacés par ces risques,
- les **cartographies du zonage réglementaire** applicable,
- le **règlement** applicable sur chacune des zones du zonage réglementaire,
- le bilan de la concertation,
- l'arrêté d'approbation du PPR.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPR est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le projet de plan

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est consultée car elle propriétaire d'un terrain situé sur la Colline Sainte Germaine.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain et chute de blocs de la colline Sainte Germaine

3) PRISE DE COMPETENCE ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS SON APPLICATION LIEE A L'ARRIVEE DU TRES HAUT DEBIT PAR FIBRE OPTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de communes définis par l'arrêté n°2017101-0001 du 11 avril 2017,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes de La Région de Bar-sur-Aube en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit par fibre optique à l'échelle et en partenariat avec les sept départements concernés.

Le Région Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils

Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - *Fiber to the Home*) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par des opérateurs privés sur leurs fonds propres.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme. La commission permanente du Conseil Régional, dans sa délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo.

Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié au concessionnaire LOSANGE le 4 août 2017.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence facultative de l'article L.1425-1 par les communes-membres).

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit, ainsi que le calendrier de déploiement par commune. La contribution à verser, par les EPCI à la Région Grand Est, est fixée à 100 € par prise (montant net de taxes, s'agissant d'une concession), sachant que le 15 mai dernier, Monsieur PICHÉRY a annoncé une prise en charge à hauteur de 70 euros par prise par le Conseil Départemental ce qui ramènerait le reste à charge pour les EPCI à 30 euros par prise.

Monsieur le Président relève que la Communauté de la Région de Bar-sur-Aube ne dispose pas de compétence facultative en matière d'aménagement numérique.

Monsieur le Président signale que cette prise de compétence, par transfert des communes-membres, nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Président tient à rappeler qu'il s'était montré dès le départ, avec les Vice-Présidents, favorable à cette démarche. Concernant le reste à charge pour la communauté de communes, son montant ne sera que de 30 € par prise grâce à la participation financière de la Région et du Département. Le nombre de prises pour le territoire a été évalué à environ 7 000 ce qui représente un coût d'environ 210 000 € pour la CCRB.

Madame Nathalie MOLDEREZ souhaite savoir si les dates de mise en œuvre sont certaines car il y a un réel besoin sur notre territoire. Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe BORDE, en tant que Conseiller Régional, qui indique que le territoire de la CCRB sera parmi les premiers raccordés et que les travaux sont programmés sur la période 2019-2020 comme cela a été notifié aux communes. Il explique que le répartiteur central sera installé à Bar sur Aube et que les communes seront ensuite raccordées au fur et à mesure.

Monsieur le Président souligne l'engagement sur ce dossier et salue le travail effectué par l'État, le Conseil Régional ainsi que les Conseils Départementaux. Il indique qu'il faut accompagner ce mouvement.

Monsieur Philippe BORDE précise que si la période de réalisation s'étend sur quatre ans, ce qui paraît long, la Région Grand Est sera la seule de France à fibrer 100% des foyers surtout dans ces conditions financières.

Il rappelle que si l'État participe financièrement à l'opération, il s'agit d'une initiative de la Région et des Départements.

Monsieur Olivier YOT souhaite savoir si le réseau amenant la fibre sera installé en sous-terrain, en aérien ou les deux. Monsieur le Président indique que les deux solutions sont possibles et que cela dépendra du réseau actuel.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE de prendre** la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, uniquement dans son application liée à l'arrivée du très haut débit par fibre optique porté par la Région Grand Est afin de pouvoir contribuer au cofinancement du réseau d'initiative publique de la Région Grand Est en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat.
- **SAISIT** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 27 conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour :
 - valider ce transfert de compétence
 - approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de communes pour y introduire au titre des compétences facultatives et plus particulièrement dans le champ de l'aménagement de l'espace communautaire, comme prévu au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques », uniquement dans son application liée à l'arrivée du très haut débit par fibre optique porté par la Région Grand Est.
- **DECLARE** que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.
- **AUTORISE**, après prise de l'arrêté préfectoral, le Président de la Communauté de communes à signer la convention de cofinancement à intervenir avec la Région Grand Est, sur la base de la compétence ainsi définie qui sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

4) ETUDE DE REQUALIFICATION DU MUSEE DE BAYEL

Suite à l'annonce de la fermeture des cristalleries de Bayel dont les activités ont cessé en mai 2016, la Communauté de Communes a lancé une étude de faisabilité et de programmation pour le musée du cristal de Bayel avec la volonté de pérenniser l'équipement et de réfléchir à ses perspectives de développement. Cette étude, réalisée par le cabinet « Le Troisième Pôle », a conduit à la proposition d'un projet pertinent mais très ambitieux notamment en termes financiers. C'est pourquoi, il a été demandé à un cabinet d'architecte de travailler sur un projet moins ambitieux sur les bases des conclusions de l'étude en reprenant notamment les grandes idées muséographiques.

Dans le projet proposé, le musée serait complètement réorganisé dans le magasin qui serait étendu et l'atelier du verre serait conservé dans le local actuel pour une surface utile totale de 720 m². La halle des cristalleries qui constitue un véritable atout serait mise en valeur par une vue améliorée et la mise en place d'un jeu de lumières. Le coût estimatif total de ce projet s'élève à 1 320 000 € HT dont :

- 962 000 € de travaux
- 210 000 € de scénographie/muséographie
- 148 000 € de coûts complémentaires (maîtrise d'œuvre, mobilier et prestations complémentaires)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Dépenses : 1 320 000 € HT
- Recettes :
 - Subventions : 1 056 000 €
 - État : 396 000 € dont
 - DETR : 264 000 € (20%)
 - Contrat de ruralité : 132 000 € (10%)
 - Conseil Départemental (Plan de soutien aux territoires) : 660 000 € (50%)
 - Autofinancement : 264 000 €

Monsieur le Président rappelle qu'une étude a été menée en 2017 sur le musée suite à la fermeture des cristalleries afin de le réaménager pour qu'il réponde aux normes en terme d'accessibilité et mettre davantage en valeur l'activité autour du site et notamment l'atelier du verre. Le projet présenté au terme de cette étude était surdimensionné au niveau de la surface et du coût, il a donc été fait appel à un architecte pour savoir si un projet pertinent pouvait être réalisé à un coût moindre. Il précise que la Région n'est pas indiquée dans le plan de financement proposé mais que suite aux indications de Monsieur Philippe BORDE, les services de la Région seront contactés pour savoir si une participation financière est possible.

Monsieur Fabrice ANTOINE expose que Bayel demeure un site important de notre territoire et qu'il continue à attirer du monde. Il précise que si le coût de l'investissement peut paraître important c'est surtout le coût de fonctionnement futur qui doit être pris en compte. Monsieur le Président indique que dans le travail fait avec l'architecte cet élément a été intégré, l'objectif étant de ne pas avoir d'augmentation de personnel. Les travaux devraient porter principalement sur la réfection de la toiture en mauvais état, la restructuration de l'étage ainsi que sur le rehaussement de la partie stockage qui se trouve sur la gauche du magasin afin de pouvoir intégrer cette surface au futur musée.

Monsieur Fabrice ANTOINE demande si l'architecte retenu a des références concernant la réalisation de musées.

Monsieur Philippe BORDE indique que s'il n'est pas surpris par le coût annoncé, il est étonné du passage d'une présentation d'un avant-projet par le cabinet chargé de l'étude au vote d'un plan de financement réalisé à partir d'estimations d'un architecte qui n'a pas été retenu par le conseil communautaire. Monsieur le Président explique que le recours à l'architecte n'avait pas pour but de définir le programme du futur musée mais seulement d'étudier la faisabilité du réaménagement du musée dans les locaux existants à un coût maîtrisé et qu'avant d'aller plus loin, il convient de savoir si des financements sont mobilisables car la CCRB ne pourra pas porter seule cet investissement. Les règles de la commande publique seront respectées en cas d'accord des partenaires financiers.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Départ de Madame Nathalie MOLDEREZ qui donne pouvoir à Monsieur Régis RENARD.

5) VENTE DE MATERIEL CRISTALLERIES

Suite à l'arrêt de l'activité des cristalleries et à la fin du contrat de location liant la Communauté de Communes et la société DAUM au 31 décembre 2016, la société a quitté les locaux à la fin de l'année 2016. Cependant, du matériel, propriété de la Communauté de Communes, est resté sur place.

Une demande d'acquisition d'une partie du matériel a été formulée par le Centre Européen de Recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV). La liste des matériels que le CERFAV souhaiterait acquérir est la suivante :

- 1 Machine à bandes double
- 1 machine à bandes
- 4 chariots à roues extérieures
- 1 fontaine à eau
- 2 presses à injection
- 10 moules pour presse
- 3 chalumeaux
- 1 chalumeau + économiseur
- 2 moteurs électriques
- 10 fers à mouler les jambes
- 3 mailloches
- 3 projecteurs

La valeur de vente de ce lot a été évaluée à 2 500 € (deux mille cinq cents euros). Ce prix ne comprenant aucune garantie, ni prestation de démontage, ni transport.
Ce matériel servira à la formation d'artisans verriers.

Une seconde demande d'acquisition de matériel a été formulée par Monsieur Léonard FORTIN, artisan verrier. La liste des matériels que Monsieur FORTIN souhaiterait acquérir est la suivante :

- 3 gamins mécaniques

La valeur de vente de ce lot a été évaluée à 150 € (cent cinquante euros). Ce prix ne comprenant aucune garantie, ni prestation de démontage, ni transport.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre le matériel listé ci-dessus au CERFAV et à Monsieur Léonard FORTIN
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes s'y rapportant.

6) à 8) LEADER

M. le Président rappelle que la collectivité avait sollicité des subventions dans le cadre du LEADER pour trois opérations :

- la réhabilitation du sentier d'interprétation de Champignol -lez-Mondeville
- Chargé d'études et de préfiguration touristique de la Côte des Bar
- Etude de faisabilité Economique, Juridique et Financière « Espace de Découverte autour du travail du verre » à Bayel

Récemment, la collectivité a reçu un courrier l'informant des nouvelles directives relatives aux dossiers de demandes de subventions, les délibérations devant désormais préciser pour chaque opération les principaux postes de dépenses. Afin de se conformer à cette demande, il précise qu'il convient de délibérer à nouveau sur ces trois opérations.

6) REHABILITATION DU SENTIER D'INTERPRETATION DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

En 1994, le Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube avait décidé en partenariat avec la commune de Champignol et l'ONF de la création d'un sentier d'interprétation en forêt de Champignol lez Mondeville. La forêt de Champignol est une des plus grandes forêts communales aubois. Elle constitue un

patrimoine très représentatif des forêts du Barrois. Ce patrimoine naturel typique mérite d'être connu. Il participe non seulement au développement économique de la filière bois mais permet également la découverte de la complexité du milieu forestier. Ce sentier long de 2km permettait aux scolaires, promeneurs et touristes de l'ensemble du territoire de la Côte des Bar en deux heures de balade de découvrir les richesses du milieu forestier au travers de ses composantes (la flore, la faune, les arbres.....).

La collectivité, en lien avec la Commune de Champignol lez Mondeville, a décidé de mettre en valeur ce sentier. L'ONF, Etablissement Public Industriel et Commercial spécialisé dans la production de bois, l'accueil du public et la protection du territoire et de la forêt est l'organisme qui possède la meilleure connaissance du terrain et assurera la prestation dans son ensemble par la fourniture de matériaux de bois de qualité respectueux de l'environnement et une conception graphique et rédactionnelle des plus pertinentes.

Sur les deux kilomètres de sentier, l'ONF implantera :

- sept panneaux, à savoir :
 - Un panneau sur l'écosystème
 - Un panneau éducatif pour apprendre à mesurer un arbre
 - Un panneau sur la biodiversité de la forêt
 - Un panneau sur la sensibilisation autour des déchets dans la forêt
 - Un panneau d'accueil
 - Un panneau indicateur d'aire de pique-nique
 - Un panneau sur la fosse pédagogique

- Cinquante-trois plaques dont :
 - 16 plaques botaniques
 - 11 plaques de station
 - 26 plaques de cheminement

- Deux bancs

Les principaux postes de dépenses pour cette opération se décomposent selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
sept panneaux	7 387,41 € HT	Autofinancement Maître d'ouvrage	7 490,81 €
53 plaques (botaniques, station, cheminement)	4 671,47 € HT	État (contrat de ruralité)	2 900,00 €
2 bancs	950,41 € HT	Programme LEADER	11 875,20 €
Pose de mobilier bois	4 045,72 € HT	TOTAL	22 266,01 €
Transport mobilier bois	1 500,00 € HT		
TOTAL HT	18 555,01 € HT		
TVA 20 %	3 711,00 €		
TOTAL TTC	22 266,01 € TTC		

Monsieur Fabrice ANTOINE précise que les travaux sylvicoles liés à cette opération seront pris en charge par la commune à raison de 3 700 euros.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Côte des Bars et la contrepartie nationale pour cette opération.

7) CHARGE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION TOURISTIQUE DE LA COTE DES BAR

Monsieur le Président rappelle que la Communauté Communes de la Région de Bar-sur-Aube ainsi que les Communautés de Communes du Barséquanais en Champagne ont souhaité faire du tourisme un véritable levier de développement économique ce qui implique que la promotion et la coordination des acteurs s'organisent autour de la destination touristique « Côte des Bar en Champagne ».

De par son identité viticole forte, la qualité et la diversité de son patrimoine, la Côte des Bar est apparue comme l'échelle pertinente pour mener ces travaux. La finalité recherchée étant de tendre vers un pôle unique de coordination (Office de tourisme de Destination) avec la fusion des cinq offices de touristes du secteur.

Cette restructuration et cette professionnalisation de l'offre touristique autour d'une destination ont impliqué le recrutement d'un « chargé d'études et de préfiguration touristique » par la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, qui a été chargé de conduire ces travaux préparatoires à la constitution de l'EPIC.

Les principaux frais pour cette période de recrutement de cinq mois, entre le 1er février et le 30 juin 2017, se décomposent selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaire	24 597,71 €	Autofinancement Maître d'ouvrage	10 011,40 €
Frais de missions et de déplacements sur 5 mois	3 211, 74 €	Programme LEADER	17 798,05 €
TOTAL	27 809,45 €	TOTAL	27 809,45 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Côte des Bars.

8) ETUDE DE FAISABILITE ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE « ESPACE DE DECOUVERTE ATOUR DU TRAVAIL DU VERRE » A BAYEL

Suite à fermeture des cristalleries de Bayel en mai 2016, la Communauté de Communes de Bar-sur-Aube a décidé de lancer une étude de faisabilité et de programmation pour le musée du cristal de Bayel avec la volonté de pérenniser l'équipement et de réfléchir à ses perspectives de développement. En effet, la fermeture de l'entreprise a plusieurs incidences : d'une part la possibilité pour le musée de bénéficier d'espaces supplémentaires, d'autre part de perpétuer la mémoire du site, et enfin la nécessité de poursuivre et d'encourager plus encore la transmission du savoir-faire local.

A travers cette étude la collectivité entend redynamiser le musée et créer de nouvelles activités autour du verre au travers :

- Une muséographie/scénographie rénovée,
- L'adjonction de diverses fonctions
 - o Accueil (information et promotion touristique du territoire, accueil de groupes et de visiteurs individuels
 - o Espace de démonstration de soufflage de verre et de création autour du verre
 - o Espaces d'ateliers pédagogiques et de création (ateliers d'artistes, ateliers pour tous publics
 - o Espace de consultation documentaire sur le thème du verre
 - o Espace d'exposition temporaire
 - o Boutique

- Espace détente avec cafétéria
- L'amélioration de l'accessibilité et du stationnement

Ces nouvelles activités différentes devraient permettre le maintien des trois emplois existants pour 2.8 équivalent à temps plein. Ces emplois consistent actuellement en des activités d'accueil, de soufflage du verre par un maître verrier.

Ce projet unique sur le territoire en matière de travail autour du verre va permettre de développer l'offre complémentaire avec l'amélioration du musée de Bayel qui induira un développement des infrastructures touristiques. Des événements autour du cristal pourront être organisés (marchés de Noël, ateliers de créations d'objets... etc...) qui contribueront à l'augmentation de la fréquentation touristique. L'influence sur l'offre globale des deux bassins de vie est manifeste. L'amélioration de l'image de la Côte des Bar sera également mise en avant au travers de la mémoire valorisée (histoire du verre et du cristal de l'antiquité à nos jours, la vie des bayellois autrefois, les chefs d'œuvre des Meilleurs Ouvriers de France).

Les principaux postes de dépenses pour cette opération se décomposent selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude 1 : Notoriété, Opportunité et Faisabilité (tranche ferme)	4 300 € HT	Autofinancement Maître d'ouvrage	13 944 €
Etude 2 : Développement du musée, évolution, du projet culture (tranche ferme)	3 100 € HT	Programme LEADER	15 936 €
Etude 2 : Développement du musée, évolution, du projet culture (tranche conditionnelle)	12 200 € HT		
Etude 3 : Financière (tranche conditionnelle)	5 300 € HT		
TOTAL HT	24 900 € HT		
TVA 20 %	4 980 €		
TOTAL TTC	29 880 €		

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Côte des Bars.

9) AVENANTS MARCHE DE CONSTRUCTION COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAUTAIRE

Le Président fait état de la nécessité d'effectuer des échanges de prestations entre entreprises pour un meilleur déroulé de chantier ainsi qu'en termes de pérennité et responsabilités comme suit :

- Dans un premier temps au niveau des bassins, l'idée générale est de repasser toutes les prestations chez le fabricant du bassin.

Lot n° 12 – Bassins et inox revêtus AT & T Europe : haut-parleur, éclairage en plus :	+ 22 040.00 € HT
Lot n°19 - Equipements inox – FUTURA PLAY : suppression éclairages :	- 25 390.08 € HT
Lot n°17 – Electricité- SNEF : suppression HP	- 2 611.80 € HT

Ce qui entrainera une moins-value de : **- 5 961.88 € HT**

- Dans un 2^{ème} temps, les cols de cygne ont été transférés du lot n°17 bassin inox au lot n°16 traitement d'eau, les produits proposé par AT & T Europe étant peu esthétiques et plutôt chers.

Lot n° 12 – Bassins et inox revêtus AT & T Europe : suppression col de cygne	- 8 874.00 € HT
Lot n°16 – traitement d'eau- Eau Air Systeme : ajout de col de cygne	+ 5 976.66 € HT

Ce qui entrainera une moins-value de **- 2 897.34 € HT**

- Enfin, deux prestations ont été modifiées pour le lot n°16 détenu par la société Eau Air Système :

- ajout d'une pompe plus puissante pour les jeux d'eau. + 1 854.04 € HT
Initialement c'est la pompe de refoulement du bassin sportif qui devait assurer l'alimentation des jeux, mais l'entreprise spécialisée a fait part de son expérience dans le domaine et a alerté sur la sollicitation excessive de la pompe, préférant une solution avec une pompe dédiée.
- ajout d'une borne de commande pour les jeux: + 3 055.52 € HT
Une commande dans le bureau des MNS avait été prévue, mais la mise en place d'une commande au pied directement sur l'aire de jeux semble plus pertinente et plus pratique pour les utilisateurs.

Ce qui entrainera une plus-value de **+ 4 909.56 € HT**

Les transferts des différentes prestations présentent donc un bilan global de **- 3 949.66 € HT**

Le président fait état de la nécessité d'accepter de suite pour le bon déroulement du chantier, deux avenants, ces derniers n'intègrent pas les moins-values de Futura play (-25 390.08 € HT) et de SNEF (-2 611.80 € HT) qui seront passés ultérieurement.

➤ **Lot n°12- Bassins inox Revêtu titulaire du marché : A & T Europe :**

- Fourniture et pose de LED + transformateurs	17 640,00 €
- Suppression du Cigno seul	- 8 874,00 €
- Fourniture et pose de haut-parleurs	<u>4 400,00 €</u>
Total HT	13 166,00 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT :	13 166,00 €
- Taux de la TVA : 20%	
- Montant TTC :	15 799,20 €
- Ecart introduit par l'avenant :	3,64 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 361 666,00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 433 999,20

➤ **Lot n°16- Traitement d'eau titulaire du marché : Eau Air Système :**

- Rajout d'une pompe et d'une borne d'activation pour l'aire de jeux	4 909,56 €
- Fourniture et pose de 3 cols de cygne	5 976,66 €
	Total HT 10 886,22 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT :	10 886,22 €
- Taux de la TVA :	20%
- Montant TTC :	13 063,46 €
- Ecart introduit par l'avenant :	2,40 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT :	453 257,64 €
- Taux de la TVA :	20%
- Montant TTC :	543 909,17 €

Le Président rappelle que ces projets d'avenants n'entraînant pas une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 % ne sont pas soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L 1414-4 du CGCT.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les deux avenants à intervenir avec les sociétés :
 - A & T Europe pour un montant de 13 166 € HT soit 15 799.20 € TTC
 - Eau Air Système pour un montant de 10 886,22 € HT soit 13 063,46 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

10) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le président expose aux membres du conseil le règlement européen n°2016 / 679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Toute collectivité doit réaliser la mise en conformité à cette nouvelle réglementation de l'ensemble des traitements de données personnelles (ressources humaines, état civil, élections, urbanisme, restauration scolaire, activités extra/périscolaires, etc...).

Chaque collectivité doit mettre en place un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour piloter cette démarche par une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne.

Les collectivités ont l'obligation de recenser l'ensemble de leurs traitements de données personnelles, d'évaluer l'impact d'une violation de ces données, et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur sécurité.

Plusieurs options sont possibles :

* soit la collectivité accomplit elle-même cette formalité (attention aux conflits d'intérêt car le délégué ne peut occuper des fonctions le conduisant à déterminer les finalités et les moyens d'un traitement telles que Maire, Président, Directeur Général des Services, Responsable des Ressources Humaines)

* soit elle peut mandater un prestataire public ou privé.

Le Centre de Gestion de l'Aube ne disposant pas des ressources techniques et humaines nécessaires, il a été convenu de mutualiser cette prestation avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, qui a obtenu la

labellisation de sa procédure de gouvernance Informatique et Libertés, par délibération de la CNIL n°2016-191 du 30 juin 2016.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose la prestation suivante :

- mettre à disposition ses agents spécialisés pour assurer la fonction de DPD de la collectivité
- mettre à disposition un questionnaire à remplir par la collectivité
- générer le registre des traitements suite au remplissage du questionnaire
- mener l'analyse d'impact entre le 25 mai 2018 et le 24 mai 2021 afin de déterminer le niveau de risque lié au numérique acceptable par la collectivité
- assurer une mission de relecture et balayage des contrats de sous-traitance, audits de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur.

Le coût de cette prestation correspondant aux frais de personnel mis à disposition (juristes et informaticiens), a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 29 janvier 2018.

Il s'élève pour 2018 à 0.057% de la masse salariale de la collectivité. Si le montant calculé est inférieur à 30€, le montant de 30€ sera appelé forfaitairement chaque année.

Afin de conventionner pour cette prestation, la collectivité doit signer une convention de mise à disposition de personnel, une lettre de mission du Délégué à la Protection des Données (DPD), une charte d'engagement du Délégué à la Protection des Données, et prendre une délibération sur la prestation proposée.

Le Président fait état de l'intérêt de conventionner avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, au vue de l'ampleur de la tâche et de sa complexité dans sa mise en œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de prestations de services à intervenir avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour le traitement des données personnelles (ressources humaines, état civil, élections, urbanisme, restauration scolaire, activités extra/périscolaires, etc...) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette convention étant conclue jusqu'au 31 décembre 2021 et reconductible tous les ans par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

11) FORFAIT INDEMNITE KILOMETRIQUE COURRIER SERVICE ADMINISTRATIF

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié. (Date d'effet 1^{er} février 2005).

Le président expose au Conseil de communauté que Madame WEBER Catherine est amenée de manière régulière à utiliser son véhicule personnel à l'intérieur du territoire de la CCRB pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par cet agent administratif pour la gestion du

courrier (aller et retour siège de la CCRB – centre de tri), il est exposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle de 138,24€, soit 11.52€ mensuellement.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que cet agent utilise son véhicule personnel pour les déplacements qu'il est amené à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la CCRB, et notamment sur la commune de Bar sur Aube, du siège de la CCRB au centre de tri.
- **AUTORISE** le Président à lui verser le forfait indemnité kilométrique mensuellement.

12) QUESTIONS DIVERSES

➤ **Affaires sociales :**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Lydie CARLIER, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et scolaires.

- **Maison de l'enfance :**

Madame Lydie CARLIER indique qu'en 2010 il avait été procédé au changement des sols extérieurs de la maison de l'enfance. À cette époque, le choix avait été fait avec le prestataire en charge de la gestion de la structure de couvrir une plus grande surface en recourant à du matériel de moindre qualité qui s'est détérioré rapidement et qui, aujourd'hui, est en très mauvais état.

La réfection des sols extérieurs a donc été prévue au budget 2018. Après étude des différentes possibilités, il a été décidé de recouvrir une surface d'environ 100 m² en revêtement souple pour la cour des bébés et de couler un enrobé fin sur les 240 m² de la cour des grands.

Des devis ont été réalisés et sont en cours d'analyse. Les travaux devraient avoir lieu cet été pendant la période de fermeture de la MDE. Cette opération sera subventionnée par la Caisse d'Allocations Familiales à raison de 40% du montant HT.

- **Dossier « Avenir des écoles »**

Madame Lydie CARLIER indique que la réunion de restitution finale du travail effectué par la commission « Avenir des écoles » en lien avec les différents regroupements du territoire a eu lieu lundi 25 juin. Il a été décidé la rédaction d'un courrier commun afin de dénoncer le contenu de la convention de ruralité et qui mettra en avant l'ensemble des arguments des élus. Madame Lydie CARLIER précise que le rôle de la commission s'arrêtant à cette étape, la CCRB n'ayant pas la compétence scolaire, il appartiendra par la suite à chaque regroupement de travailler sur ce dossier.

➤ **Tourisme :**

Monsieur le Président fait état de la parution du guide touristique de la Côte des Bar en Champagne 2018-2019 et indique que des exemplaires de ce dernier sont disponibles à la sortie pour que chaque élu puisse en prendre connaissance et en distribuer dans sa commune.

Monsieur le Président expose qu'une réunion, organisée par l'office de Tourisme, a eu lieu avec les hébergeurs du territoire le 31 mai dernier à la MIPT afin de leur présenter le rôle de l'EPIC et revenir sur la taxe de séjour et notamment sur sa réforme à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les logements non classés ou en attente de classement.

Monsieur le Président informe le conseil que les travaux de sécurité de l'atelier de démonstration de soufflage du verre de Bayel étant terminés, le nouveau four a démarré ce jour.

Madame Monique VARENNES rappelle le concert qui se déroulera dans les cristalleries samedi 30 juin dans le cadre des eurythmies et indique que la fête du verre aura lieu le week-end des 25 et 26 août.

Arrivée de Monsieur Thierry LORIN

➤ **Clairvaux :**

Monsieur le Président revient sur la publication et la remise du rapport Valembois. Il informe les élus qu'une réunion a eu lieu en Préfecture le 11 juin dernier avec les services de l'État pour évoquer l'avenir de Clairvaux. Il en est ressorti qu'un appel à idées allait être lancé dans un premier temps. Il convient désormais d'attendre les résultats de ce dernier.

➤ **Communication :**

Monsieur le Président indique que les services de la collectivité travaillent à l'élaboration d'un guide pratique qui recensera les services, équipements et associations de chaque commune. Ce guide paraîtra en cours du 2^{ème} trimestre 2019.

Par ailleurs, il informe les élus que la CCRB sera présente sur la foire aux bulles qui se tiendra le 1^{er} week-end de septembre. Cela sera l'occasion de communiquer sur le rôle de la communauté de communes, ses compétences et notamment sur deux dossiers principaux que sont les ordures ménagères et la construction du nouveau complexe aquatique.

➤ **Compétence eau et assainissement :**

Monsieur le Président expose que Monsieur Pascal LEMOINE qui n'a pas pu être présent à cette réunion souhaitait que l'on revienne sur cette compétence et le possible report de son transfert aux communautés de communes. Il indique que la navette parlementaire est encore en cours sur ce sujet et qu'il informera les élus des suites données à ce projet de loi.

➤ **Rénovation énergétique :**

Monsieur le Président souhaite communiquer sur le lancement d'une plateforme énergétique par le SDEA le 19 juin dernier : RenovAube. Cette plateforme a pour vocation d'apporter un appui technique et administratif aux particuliers qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation énergétique. Les particuliers disposent désormais d'un site internet et d'un numéro de téléphone auprès desquels ils peuvent trouver des informations gratuitement et qui se proposent de les accompagner dans la réalisation d'un diagnostic énergétique et dans le montage d'un dossier de demande de subvention pour la somme de 300 euros.

Monsieur le Président indique que la collectivité va se renseigner pour savoir s'il lui est possible de prendre en charge le coût de 300 €.

➤ **Ordures ménagères :**

Monsieur le Président souhaite revenir sur la redevance spéciale (RS) et notamment sur la motion prise par la ville de Bar sur Aube. Il indique que si la commune est libre de prendre des motions, ce sujet a été adopté par le conseil communautaire et qu'il n'appartient pas à la commune de Bar sur Aube de dicter ce que la Communauté de Communes doit faire ou non. Il souligne par ailleurs que la RS ne s'apparente pas à une surtaxe puisque seuls les professionnels disposant d'un volume de poubelle supérieur à 660 litres seront concernés. Par ailleurs il estime dommageable que les montants de redevance spéciale aient été communiqués aux professionnels puisqu'il s'agissait de documents de travail interne à la CCRB avec des montants prévisionnels adaptables en fonction des solutions trouvées d'incitation au tri après rencontre avec les professionnels concernés.

Il indique, qu'à ce jour, des rencontres avec une quinzaine de professionnels ont déjà eu lieu et que six conventions ont déjà été signées. L'ensemble de ces professionnels sont satisfaits car les montants de redevance seront inférieurs aux montants prévus initialement car des solutions ont été trouvées.

Monsieur Philippe BORDE fait part d'une inquiétude de la part des professionnels sur la manière dont est mise en œuvre la redevance spéciale. Il estime qu'il s'agit bien d'une surtaxe puisque la TEOM demeure et qu'il y aura une redevance spéciale à payer en plus pour les professionnels ayant un volume de bacs en place supérieur à 660 litres. Il soulève également la question de la légalité pour les professionnels avec lequel une convention de prestations de service sera passée et dont le montant sera négocié. Il indique qu'il est d'accord avec le fait d'inciter les professionnels à mieux trier mais que le différend porte sur la façon d'y arriver. Il expose que ce n'est pas cette solution qui a été adoptée sur les territoires voisins.

Monsieur le Président rappelle que le travail sur la RS et la définition de ces règles a duré plus d'un an et demi et s'est déroulé en toute transparence. Monsieur Philippe BORDE indique que seuls les élus des commissions ordures ménagères et finances et du bureau ont été concernés et non l'ensemble des élus de la communauté de communes. Monsieur le Président rappelle que les différentes commissions et le Bureau ont pour rôle de travailler, en amont, sur les dossiers présentés au vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président souhaite revenir sur la possibilité de conventionner avec les professionnels et rappelle qu'avec la RS l'ensemble des professionnels ont la possibilité de choisir leur opérateur et demander, de fait, leur exonération de TEOM.

Dans ce cas de figure la collectivité peut devenir prestataire de services et le coût proposé ne pourra pas être inférieur au coût de revient. Ainsi, elle interviendra dans le cadre d'une prestation de service et non plus d'une imposition.

Le choix de ne pas exonérer l'ensemble des professionnels de TEOM a été justifié par la volonté de préserver l'équilibre du budget et d'accompagner les professionnels vers un meilleur tri.

➤ **Magasin de producteurs :**

Le Président fait état de la motion prise par la ville de Bar sur Aube concernant un projet de magasin de producteurs sur Bar sur Aube et, pour ce faire, rappelle la genèse du projet. Il indique avoir été contacté il a plusieurs mois par des producteurs locaux souhaitant développer et diversifier leur activité avec l'idée de développer un lieu de vente partagé du type magasin de producteurs. La collectivité a alors contacté la chambre d'agriculture de l'Aube pour qu'elle étudie la pertinence de ce projet. La chambre d'agriculture de l'Aube en partenariat avec celle de la Haute-Marne ont par la suite organisé deux réunions auxquelles ont été conviés l'ensemble des producteurs dans un rayon de 40 kilomètres pour, dans un premier temps, connaître leur intérêt pour un tel projet et, dans un second temps, leur présenter les premiers chiffres de sa faisabilité économique. Lors de la première réunion qui s'est déroulée le 9 janvier, une vingtaine de producteurs étaient présents dont une dizaine se sont montrés très intéressés. Lors de la seconde qui s'est tenue le 22 février, une vingtaine de producteurs étaient à nouveau présents et un groupe de travail d'environ douze producteurs s'est constitué pour travailler sur ce dossier. Depuis, le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois et a créé une association à la fin du mois de mars pour étudier la faisabilité du projet et travailler sur les différents aspects technico-juridiques (quels produits, quelle forme juridique, lieu, montage financier,...). Au cours de ces différents échanges, des producteurs déjà engagés dans ce type de démarche sont venus présenter leur retour d'expérience et il est apparu que l'une des principales difficultés était de trouver un local permettant d'accueillir ce type d'activité. La communauté de communes a indiqué être propriétaire d'un local d'environ 300 m² vacant depuis de nombreuses années à Servipôle et en bon état. Ce local, idéalement situé en bordure de route passante sur une zone commerciale et disposant de parking est apparu comme pertinent.

Monsieur le Président indique, à cet égard, qu'il n'a jamais été question de mise à disposition gratuite du local mais qu'il a toujours été évoqué une location aux tarifs habituellement pratiqués sur ce bâtiment à savoir entre 3 euros et 3.50 euros par m² mensuels auxquels s'ajoutent les charges locatives. Par ailleurs, il tient à rappeler que Servipôle est une pépinière d'entreprise dont la vocation est d'accueillir de nouvelles activités économiques.

Il expose avoir été contacté à la fin du mois de mai par la commune de Bar sur Aube qui souhaitait organiser une réunion avec les commerçants du centre-ville afin de leur présenter le projet. Il indique avoir refusé car le projet n'est pas porté par la communauté de communes. Il tient à préciser qu'il regrette la façon dont les choses ont été présentées par la municipalité au cours de cette réunion.

Par ailleurs, Monsieur le Président estime que cette réaction de la municipalité pose la question du développement économique sur le territoire. Il s'interroge sur le fait de savoir si la CCRB est en droit de faire des travaux dans un bâtiment dont elle est propriétaire-bailleur. Il indique que quatre dossiers sont en cours de finalisation pour obtenir des financements européens dans le cadre de l'opération LEADER et se demande si

ces derniers doivent être abandonnés car ils recevront des financements publics. Plus globalement, cela remet en cause le plan de développement économique qui est en cours de rédaction car cela signifie que certaines actions comme la mise en place de boutiques à l'essai ne pourront pas se réaliser sur le territoire de la commune de Bar sur Aube.

Monsieur Philippe BORDE affirme qu'il s'agit en effet d'une question de développement économique et de savoir ce que les collectivités ont le droit de faire ou non. Il souligne la difficulté de Bar sur Aube, comme les autres communes rurales au niveau national, à maintenir des commerces au sein du centre-bourg. Il tient à rappeler que le tissu commercial de Bar sur Aube est l'un des plus beaux du département. Il affirme que la commune et la CCRB n'ont pas à entraver la liberté d'installation en donnant leur avis sur l'installation de telle ou telle activité. Il indique que le prix de marché pratiqué à Bar sur Aube pour la location de surfaces commerciales est de 50 euros du m² et que par conséquent la différence entre le prix du marché et le prix de 3.50 euros proposé par la communauté de communes constitue une aide indirecte aux producteurs. Il avance également que le fait de soutenir l'implantation d'un magasin de producteur alors que quatre bouchers sont déjà implantés sur Bar sur Aube et que le marché du samedi matin rencontre des difficultés revient à inciter à faire fermer le commerce en centre-ville pour les installer en périphérie.

Monsieur Philippe BORDE tient à rappeler certaines règles juridiques à savoir que si les travaux d'aménagement sont réalisés par la collectivité, ils devront être amortis sur 9 ans et que la location ne pourra se faire que par la conclusion d'un bail commercial classique en 3,6, 9 ans.

Par ailleurs, il tient à souligner que la ville de Bar sur Aube n'a jamais été avertie du projet. Il réaffirme que la municipalité n'est pas contre le projet et qu'elle ne verrait aucun inconvénient à ce que ce magasin soit installé en centre-ville mais qu'elle est contre un financement public et que 100% des commerçants sont contre ce financement.

Monsieur le Président souhaite revenir sur le prix de 50 euros du m² avancé par Monsieur Philippe BORDE car cela lui apparaît très élevé pour un montant mensuel. Monsieur Philippe BORDE indique qu'il s'agit d'un montant annuel. Monsieur le Président lui fait donc remarquer que le prix mensuel de 3.5 euros du m² annoncé est donc très proche du prix du marché de 50 euros du m² annuel.

Monsieur Thierry LORIN rappelle l'intérêt du magasin de producteur consistant en la vente en directe de produits locaux et s'interroge sur la provenance des produits vendus par les commerçants actuels car, en tant que professionnel, il rencontre des difficultés à vendre sa production sur le secteur.

Monsieur le Président indique qu'il trouve légitime de vouloir défendre le commerce et le marché du samedi matin mais rappelle une nouvelle fois que la CCRB n'est pas porteuse de ce projet et qu'il n'a jamais été question de le financer. Il lui apparaît, par ailleurs, dangereux de vouloir opposer les commerçants aux membres de cette association qui souhaitent créer une nouvelle activité sur notre territoire.

Monsieur Jean-Luc ROSSELLE fait remarquer que les producteurs investis dans ce projet souhaitent également s'associer aux commerces locaux et notamment aux restaurants. Il indique qu'il conviendrait également de s'intéresser à ce que pensent et veulent les consommateurs.

Monsieur le Président réaffirme une nouvelle fois qu'il n'a jamais été question de gratuité et que l'association est libre de s'installer là où elle le souhaite.

Monsieur Michel DESCHARMES souhaite également revenir sur cette motion, non pas sur le fond mais sur la forme. En effet, s'il peut entendre les arguments, il regrette la manière. Il indique que selon lui les discussions doivent avoir lieu au sein du conseil communautaire et qu'il n'appartient pas à une commune de prendre des décisions sur les affaires de la communauté de communes avant que les décisions n'y aient été prises. En effet cela lui apparaît comme un manque de respect envers les autres communes qui ont toutes à s'exprimer sur les décisions concernant la communauté de communes, chacune ayant une voix.

Il réaffirme que si une discussion est possible sur le fond, la forme est détestable. Il souhaite que la sérénité soit retrouvée au sein du conseil afin de pouvoir avancer de concert.

➤ **Bavel :**

Monsieur le Président fait état d'une proposition de rachat des cristalleries qui est parvenue cette semaine. Il indique que les services administratifs travaillent actuellement sur les aspects juridiques de ce dossier qui sera prochainement présenté aux élus.

➤ **Aube Bedding :**

Madame Claudette AUGUSTE souhaite connaître la position de Monsieur le Président concernant le dossier Aube Bedding et notamment sur le mouvement de grève en cours.

Monsieur le Président indique que l'annonce de la création d'une nouvelle entreprise 4.0 sur Bar sur Aube est positive et que cela donne une véritable plus-value au territoire. Il tient à souligner que ce projet a été porté par la ville de Bar sur Aube et notamment Monsieur Philippe BORDE même si la communauté de communes en est partenaire et associée. Il tient d'ailleurs à faire part de son étonnement d'avoir appris l'annonce de la création de la nouvelle usine dans la presse sans en avoir été averti au préalable.

Concernant le mouvement de grève, il affirme ne pas avoir plus d'informations que ce qui est paru dans la presse mais regrette la suppression de 69 postes qui avait été annoncée comme des suppressions douces mais qui seront finalement des suppressions dures.